

Au sein de ce cadre seul le plan 4-b fait foi

- LEGENDE**
- Zones urbaines**
    - UY Zone destinée à l'accueil d'activités
  - Zones agricoles**
    - A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
    - Acp Secteur correspondant au centre piscicole
    - Av Secteur de protection stricte du terroir viticole
  - Zones naturelles**
    - N Zone correspondant aux espaces naturels présentant un intérêt écologique et/ou paysager remarquable, ainsi qu'aux ensembles bâtis localisés au sein de la zone agricole protégée pour lesquels des possibilités d'évolution sont autorisées sous condition (extension limitée et changement de destination)
    - Np Secteur de protection stricte
    - Ns Secteur destiné aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un centre médico-social
  - Espace boisé classé à conserver ou à créer
  - Secteur affecté par le bruit (classement sonore des infrastructures de transports terrestres - arrêté préfectoral du 18 mars 2003)
  - Zone inondable issue de l'Atlas des Zones Inondables de l'Aubance


DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1  
(PLU approuvé le 03 octobre 2011  
Révision Simplifiée n°1 du PLU approuvée le 24 février 2014)

Commune de  
**BRISSAC - QUINCÉ**

*Réalisation*



9 rue du Picard  
37 140 BOURGEEIL  
Tél. : 02 47 95 57 06  
Fax. : 02 47 95 57 16

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014 approuvant la modification n°1 du P.L.U.

Le Maire,  
Sylvie GUINERTEAU